

fonctionnaires en rédigeant la mesure, pour-quoi y a-t-il une annexe? Pourquoi n'a-t-on pas simplement conféré au gouverneur en conseil le droit de décider, après examen, si un produit devrait être considéré comme dangereux aux termes de la loi? Eh bien, si nous avons une annexe, c'est parce que le gouvernement et ses fonctionnaires, après avoir examiné tous les produits, ont décidé eux-mêmes quels produits devaient être considérés comme dangereux. Je suis d'accord sur ce point. Ayant vécu pendant longtemps au sein d'une nombreuse famille, j'ai pu me rendre compte depuis longtemps qu'il y avait une lacune dans notre législation.

Il y avait certes d'autres façons d'enrayer le mal et de présenter ces dispositions. Il y a quelque chose qui cloche. La loi comportait une lacune, et je me réjouis de voir le gouvernement qui essaie d'y remédier. Mais on aurait tout à fait tort de prétendre qu'il faille pour autant autoriser le gouverneur en conseil à ajouter sans réserve de nouveaux produits à la liste de l'Annexe.

J'ai déjà dit à la Chambre qu'il importait à notre époque de permettre au gouvernement d'intervenir promptement, fermement et directement si un produit dangereux, que ce soit un jouet ou n'importe quoi, est mis sur le marché. Si le gouvernement, aux termes de la présente mesure, croit devoir interdire la vente d'un produit jugé dangereux, s'il est d'avis que ce produit ne doit pas être vendu ni distribué, le gouvernement devrait alors pouvoir intervenir, sans avoir à attendre que le Parlement se réunisse pour faire modifier la loi.

Le gouvernement devrait avoir le droit d'agir rapidement et décisivement à ce sujet. Or si le gouvernement jugeait essentiel d'obtenir le consentement et l'approbation de la majorité des membres de la Chambre et de l'autre endroit, c'est-à-dire le consentement du Parlement, pour déclarer certains produits dangereux, pourquoi ne lui faudrait-il pas après avoir éloigné le danger immédiat s'adresser à la Chambre pour demander que d'autres produits soient ajoutés à la liste?

Je ne vois aucun danger lorsque le gouvernement intervient grâce à un arrêté en conseil en vertu des dispositions de l'article 8 du bill. Alors le produit ne peut être vendu parce qu'il est régi nettement par les termes du bill. Une commission d'examen est prévue dans ce cas. Si le fabricant, le producteur ou tout intéressé le désire, il peut prier le ministre

d'instituer une commission d'examen pour ainsi surmonter les empêchements que le bill lui impose. Or si tel n'est pas le cas et que le Parlement n'ait pas stipulé que le produit A, B ou C est effectivement dangereux, le gouvernement doit être tenu dans les deux ans de s'adresser de nouveau au Parlement et d'obtenir l'approbation de la Chambre et de l'autre endroit pour avoir gain de cause.

Cela ressort nettement du compte rendu des délibérations du Sénat et des déclarations faites au comité. Le gouvernement a tort, je pense, de chercher à contrecarrer cette décision très sage et très raisonnable en incitant ses membres à obtenir des amendements conformes à sa ligne de conduite. J'espère qu'il se trouve de l'autre côté des députés qui entendent mes paroles ou qui les liront, et qui consulteront le député d'York-Est (M. Otto) à ce sujet.

**Des voix:** Oh, oh.

**M. Baldwin:** J'espère qu'ils ne se rangeront pas à l'avis du député d'Esquimalt-Saanich, (M. Anderson), qui, j'en suis persuadé, est d'accord avec le ministre là-dessus.

Je recommande donc aux membres du comité permanent d'être vigilants et sur le qui-vive, afin de s'assurer que le gouvernement n'agira pas à sa guise et ne se dérobera pas à l'application de l'amendement proposé à l'autre endroit et inséré maintenant dans le projet de loi. J'exhorte donc les membres du comité à s'assurer qu'il en soit ainsi. Je leur conseille, à la suite de la question de privilège qui a été posée et que Votre Honneur a rejetée, mais qui a provoqué une discussion, de montrer aux Canadiens qu'ils ne plieront pas devant le gouvernement.

Quand le bill reviendra à la Chambre, je prendrai la parole avec plaisir si, en fait, les députés ministériels se seront joints aux députés de l'opposition pour s'opposer à la tentative du gouvernement et du ministre de retirer l'amendement du bill. J'espère qu'ils y feront obstacle et qu'ils renverront à la Chambre un bill intact, où figurera toujours l'amendement.

J'ai tenté d'être objectif dans mes commentaires. J'ai essayé de m'élever au-dessus de la politique. J'essaierai d'aller plus loin encore. Le bill est un exemple flagrant d'une grave lacune de notre régime politique et constitutionnel. La seule façon dont le ministre peut assurer la mesure est d'invoquer le Code criminel, comme c'est le cas pour tant d'autres